

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décision

2022 / 4346 - Musée Gadagne - Don à titre gracieux de Michaël Meschke de marionnettes et de documents ..... **Page 2522**

2022 / 4347 - Musée des Beaux-Arts - Don de Daniel Ternois ..... **Page 2522**

2022 / 4348 - Bibliothèque municipale de Lyon - Don à titre gracieux de Monsieur Jean-Loup Salètes ..... **Page 2522**

2022 / 4353 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de la SARL Imagine et Sens ..... **Page 2523**

2021-CTXA-0121 / 4402 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Madame S. B. contre la décision de la Ville de Lyon du 3 août 2021 mettant fin au congé pour invalidité temporaire imputable au service au 4 août 2020 et la plaçant en congé maladie ordinaire à compter de cette date ..... **Page 2523**

2021-CTXA-0122 / 4404 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Madame S. B. contre la décision de la Ville de Lyon du 4 août 2021 de maintien à demi-traitement à l'issue de ses droits statutaires à congé maladie ordinaire ..... **Page 2524**

2022-CTXJ-0013 / 4408 - Décision d'ester en justice - Recours en référé d'heure à heure afin qu'il soit ordonné au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 43 rue de la Charité, Lyon (69002) de réaliser les travaux nécessaires à la cessation des infiltrations d'eau constatées dans l'école maternelle Condé sis 37 rue Condé à Lyon (69002) ..... **Page 2524**

### Arrêtés municipaux

2022/283 / 3987 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Blettery Alexandra ..... **Page 2524**

2022/284 / 4382 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Hadjal Morgane ..... **Page 2525**

2022/285 / 4383 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Bensadi Amanda ..... **Page 2525**

2022/286 / 4384 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Charbonnier Linda ..... **Page 2526**

2022/288 / 4385 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Monsieur Chollet-Rodriguez Pierrick ..... **Page 2526**

2022/287 / 4386 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Acatse Cheryl ..... **Page 2526**

2022/289 / 4387 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Chibi Nasséra ..... **Page 2527**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 2527**

M 2022 C 6887 POA/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Detect Réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 2538**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2539**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels ..... **Page 2590**

Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels. **Page 2591**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

---

## **2022 / 4346 - Musée Gadagne - Don à titre gracieux de Michaël Meschke de marionnettes et de documents (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par monsieur Michaël Meschke ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et monsieur Michaël Meschke, propriétaire de marionnettes et de documents faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Audrey Hénoque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de Monsieur Michaël Meschke grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 22 500 euros (vingt-deux mille cinq cents euros) .

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 juin 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances,  
Audrey Hénoque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 17 juin 2022

---

## **2022 / 4347 - Musée des beaux-arts - Don de Daniel Ternois (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par monsieur Daniel Ternois, en date du 1er juin 2022

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Audrey Hénoque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de la bibliothèque de Monsieur Ternois, composée d'environ 1 400 ouvrages d'histoire de l'art, de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle (monographies, catalogues d'expositions, etc) d'une valeur estimative totale de 5 000 euros.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 juin 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances,  
Audrey Hénoque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 17 juin 2022

---

## **2022 / 4348 - Bibliothèque municipale de Lyon - Don à titre gracieux de Monsieur Jean-Loup Salètes (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux faite à la Bibliothèque municipale de Lyon, en date du 29 avril 2022, par monsieur Jean-Loup Salètes, venant compléter ses donations de 2012, 2013, 2016 et 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux finances, à la commande publique et aux grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de monsieur Jean-Loup Salètes, d'un ensemble de documents concernant Renaud Icard (1886-1971), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1€ symbolique.

Le présent don porte sur les documents suivants :

- 61 lettres autographes signées de Gaston Goor à Renaud Icard.
- Un exemplaire dactylographié de Mon Page, de Renaud Icard.
- 15 lettres autographes signées de Félix Queyrat à Renaud Icard.
- Un échange de correspondance à propos de l'illustration de Mon Page.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 juin 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances,  
Audrey Hénocque*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 17 juin 2022

---

### **2022 / 4353 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de la SARL Imagine et Sens (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)**

---

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4759 du conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la SARL Imagine et Sens, 8 allée des chevreuils, parc tertiaire du Bois Dieu, 69380 Lissieu, d'organiser une manifestation dans les locaux du musée le 23 juin 2022 de 19 h à 23 h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la SARL Imagine et Sens, le 23 juin 2022 de 19 h à 23 h, des locaux susdésignés, moyennant une redevance de 5 000 (cinq mille) euros HT. Les locaux mis à disposition sont le réfectoire Baroque ou le Jardin cloître (selon le temps) pour 100 personnes.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 juin 2022

*Pour le Maire de Lyon,  
L'adjointe déléguée à la culture,  
Nathalie Perrin-Gilbert*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 17 juin 2022

---

### **2021-CTXA-0121 / 4402 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Madame S. B. contre la décision de la Ville de Lyon du 3 août 2021 mettant fin au congé pour invalidité temporaire imputable au service au 4 août 2020 et la plaçant en congé maladie ordinaire à compter de cette date (Direction des affaires juridiques)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2022-28 du 25 février 2022 déléguant à Monsieur Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2107947 du 6 octobre 2021 déposée par Madame S. B. représentée par le Cabinet alternatives avocats de Lyon ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Madame S. B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision du 3 août 2021,
- La reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de service pour toute la durée des arrêts de travail ou le réexamen de sa situation par la Ville de Lyon,

- Une expertise avant dire droit aux fins de déterminer si les arrêts de travail postérieurs au 4 août 2020 sont imputables au service ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 23 juin 2022

*Pour le Maire de Lyon,*  
*Le Directeur général adjoint aux ressources humaines*  
Vincent Fabre

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 24 juin 2022

---

**2021-CTXA-0122 / 4404 - Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de Madame S. B. contre la décision de la Ville de Lyon du 4 août 2021 de maintien à demi-traitement à l'issue de ses droits statutaires à congé maladie ordinaire**  
(Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2022-28 du 25 février 2022 déléguant à Monsieur Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2107951 du 6 octobre 2021 déposée par Madame S. B. représentée par le Cabinet alternatives avocats de Lyon ;

Décide

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Madame S. B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision du 4 août 2021,
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 23 juin 2022

*Pour le Maire de Lyon,*  
*Le Directeur général adjoint aux ressources humaines*  
Vincent Fabre

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 24 juin 2022

---

**2022-CTXJ-0013 / 4408 - Décision d'estimer en justice - Recours en référé d'heure à heure afin qu'il soit ordonné au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 43 rue de la Charité, Lyon (69002) de réaliser les travaux nécessaires à la cessation des infiltrations d'eau constatées dans l'école maternelle Condé sis 37 rue Condé à Lyon (69002)** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 du 1er septembre 2021 déléguant à Monsieur Bertrand Maes les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'assignation déposée par la Ville de Lyon représentée par le cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel pris en la personne de Maître Alban Pousset-Bougere ;

Décide

Article Premier. - Qu'une action en référé d'heure à heure sera intentée au nom de la Ville de Lyon contre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 43 rue de la Charité 69002 Lyon représenté par son syndic en exercice, devant le Tribunal judiciaire de Lyon tendant à obtenir :

- La condamnation du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 43 rue de la Charité à Lyon à réaliser les travaux nécessaires à la cessation des infiltrations d'eau constatées dans les locaux de l'école Condé dans un délai de 15 jours à compter de la signification de la décision à venir ;
- La condamnation du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 43 rue de la Charité à Lyon à une astreinte de 1 500 € par jour de retard ;
- La condamnation du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 43 rue de la Charité à Lyon à verser à la Ville de Lyon la somme de 4 000 € au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 23 juin 2022

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'adjoint délégué,*  
Bertrand Maes

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 23 juin 2022

---

**2022/283 / 3987 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Blettery Alexandra** (Délégation générale proximité et relations aux habitants- Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu les articles L 2511-26, R 2122-10, R 2122-8, L 2122-19 et L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article L18 du code électoral ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

Vu la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Arrête

Article Premier : Madame Alexandra Blettery, Directrice générale des services à la mairie du quatrième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,
- pour parapher les registres,
- pour délivrer et signer les certificats de vie,
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales,
- pour signer et notifier toutes demandes d'inscription.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 18 mars 2022

Le Maire de Lyon,  
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 24 mars 2022

---

### **2022/284 / 4382 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Hadjal Morgane (Délégation générale proximité et relations aux habitants- Service des mairies d'arrondissement)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2020/183 est rapporté ;

Arrête

Article Premier. - Madame Morgane Hadjal, Adjointe administrative à la mairie du huitième arrondissement d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 18 mars 2022

Le Maire de Lyon,  
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 24 mars 2022

---

### **2022/285 / 4383 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Bensadi Amanda (Délégation générale proximité et relations aux habitants- Service des mairies d'arrondissement)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2020/158 est rapporté ;

## Arrête

Article Premier. - Madame Amanda Bensadi, Adjointe administrative à la mairie du huitième arrondissement d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 18 mars 2022

Le Maire de Lyon,

Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 19 mai 2022

---

**2022/286 / 4384 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Madame Charbonnier Linda (Délégation générale proximité et relations aux habitants- Service des mairies d'arrondissement)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

## Arrête

Article Premier. - Madame Linda Charbonnier, Adjointe administrative principale de deuxième classe à la mairie du premier arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 5 avril 2022

Le Maire de Lyon,

Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 11 avril 2022

---

**2022/288 / 4385 - Délégation de signature accordée par monsieur le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Monsieur Chollet-Rodriguez Pierrick (Délégation générale proximité et relations aux habitants - Service des mairies d'arrondissement)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n°2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'arrêté n°2020/244 est modifié ;

## Arrête

Article Premier. - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez, adjoint administratif à la mairie du quatrième arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 3 mai 2022

Le Maire de Lyon,

Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 12 mai 2022

---

**2022/287 / 4386 - Délégation de signature accordée par M. le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Madame Acatse Cheryl (Délégation générale proximité et relations aux habitants - Service des mairies d'arrondissement)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n°2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

## Arrête

Article Premier. - Madame Cheryl Acatse, Adjointe administrative à la mairie du cinquième arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 13 mai 2022

Le Maire de Lyon,  
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 19 mai 2022

### 2022/289 / 4387 - Délégation de signature accordée par M. le maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale - Madame Chibi Nasséra (Délégation générale proximité et relations aux habitants - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

## Arrête

Article Premier. - Madame Nasséra Chibi, Adjointe administrative de première classe à la mairie du septième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Lyon, le 1er juin 2022

Le Maire de Lyon,  
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 10 juin 2022

### Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41415	Stationnement réservé à 20 m au nord du 7 rue Curie Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à 20 m au nord du 7 rue Curie(6), à l'intersection du cours Vitton(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41416	Stationnement réservé au 134 rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 134 rue de Sèze(6), à l'intersection de la rue Curie(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41417	Stationnement réservé à 20m à l'ouest du 143 rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à 20m à l'ouest du 143 rue de Sèze(6), à l'intersection de la rue Waldeck Rousseau(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41418	Stationnement réservé au 132 rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 132 rue de Sèze(6), à l'intersection du boulevard des Belges(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41419	Stationnement réservé face au 115 rue Tronchet Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au 115 rue Tronchet(6), à l'intersection du boulevard Anatole France(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41420	Stationnement réservé au 115 rue Tronchet Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 115 rue Tronchet(6), à l'intersection du boulevard des Belges(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41421	Stationnement réservé au 114 rue Tronchet Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 114 rue Tronchet(6), à l'intersection de la rue Ney(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41422	Stationnement réservé face au 114 rue Tronchet Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au 114 rue Tronchet(6), à l'intersection de la rue Ney(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41423	Stationnement réservé au 108 rue Tronchet Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 108 rue Tronchet(6), à l'intersection de la rue Ney(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41424	Stationnement réservé au 22 rue Ney Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 22 rue Ney(6), à l'intersection de la rue Tronchet(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41425	Stationnement réservé au 16 rue Ney Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 16 rue Ney(6), à l'intersection de la rue Tronchet(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41426	Stationnement réservé à 10m au nord du 29 rue Masséna Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à 10m au nord du 29 rue Masséna(6), à l'intersection de la rue Tronchet(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41427	Stationnement réservé au 49 rue Masséna Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 49 rue Masséna(6), à l'intersection de la rue de Sèze(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41428	Stationnement réservé à 5m à l'ouest du 93 rue de Sèze Lyon 6 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres à 5m à l'ouest du 93 rue de Sèze(6), à l'intersection de la rue Tête d'Or(6). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41400	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Duquesne Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30648 du 09/04/2015, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41402	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Boulevard des États-Unis Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28660 du 08/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41404	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue du Repos Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28607 du 26/06/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41405	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue Joliot Curie Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28639 du 03/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41413	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue de la Fraternelle Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28664 du 08/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41470	Stationnement réservé au 27 rue d'Austerlitz Lyon 4 (stationnement)	Les vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres au 27 rue d'Austerlitz(4) sur le côté est, à l'intersection avec la rue Jeanne-Marie Célu(4). Le nombre d'arceaux pour vélos-cargo implantés est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41471	Stationnement réservé au 27 rue d'Austerlitz Lyon 4 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au 27 rue d'Austerlitz(4), dans la continuité des arceaux vélos cargos. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41472	Stationnement réservé au 25 rue d'Austerlitz Lyon 4 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres au 25 rue d'Austerlitz(4) sur le côté est, dans la continuité des arceaux vélos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41512	Interdiction d'arrêt et de stationnement au 25 rue d'Austerlitz Lyon 4 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au 25 rue d'Austerlitz(4). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas au service public Vélo'v de mise à disposition de vélos. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41474	Stationnement réservé au 3 rue Aimé Boussange Lyon 4 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 20 mètres au 3 rue Aimé Boussange(4) sur le côté nord-ouest. Le nombre d'arceaux implantés est de 21. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41475	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Aimé Boussange Lyon 4 (stationnement)	Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres rue Aimé Boussange(4), à partir d'un point situé à 30 mètres à l'ouest du N°3 et en direction de l'ouest. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-10 et R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41476	Stationnement réservé rue Aimé Boussange Lyon 4 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 11 mètres rue Aimé Boussange(4), sur la chaussée ouest, à 20m au sud ouest du 3 rue Aimée Boussange, après l'entrée charretière. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41494	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue d'Austerlitz Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10757 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41519	Stationnement réservé avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Lacassagne(3), côté sud, à l'ouest du n°192. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41520	Stationnement réservé rue du Pensionnat Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 m rue du Pensionnat(3), côté nord, à l'ouest du boulevard Vivier Merle(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 15. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41521	Abrogation - Stationnement réservé sur rue du Pensionnat Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37091 du 23/01/2020, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41522	Stationnement réservé rue de l'Harmonie Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de l'Harmonie(3), côté nord, à l'ouest de la rue Feuillat(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41523	Stationnement réservé rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue Vendôme(3), côté ouest, au nord de la rue Le Royer(3). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41524	Stationnement réservé rue Villon Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Villon(3), côté est, au nord de la rue Guilloud(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41525	Stationnement réservé rue Lavoisier Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Lavoisier(3), côté est, au sud de la rue des Rancy(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41526	Stationnement réservé rue Lavoisier Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Lavoisier(3), côté ouest, au sud de la rue des Rancy(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41527	Stationnement réservé Impasse du Pensionnat Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m Impasse du Pensionnat(3), côté sud, à 15 m à l'est du Boulevard Marius Vivier Merle(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41528	Stationnement réservé rue de l'Abondance Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de l'Abondance(3), côté nord, à l'ouest du boulevard Marius Vivier Merle(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41529	Stationnement réservé rue Mazenod Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Mazenod(3), côté sud, à l'ouest de la rue Duguesclin(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41530	Stationnement réservé rue Antoinette Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Antoinette(3), côté sud, face au n°17. Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41531	Stationnement réservé rue Voltaire Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Voltaire(3), côté ouest, au nord de la rue Chaponnay(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41532	Stationnement réservé Boulevard Eugène Deruelle Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m Boulevard Eugène Deruelle(3), côté nord, au droit du n°27. Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 7 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41533	Stationnement réservé rue Moncey Lyon 3 (stationnement)	Les cycles et vélos-cargo ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue Moncey(3), côté ouest, au sud du cours Lafayette(3). Le nombre d'arceaux vélos implantés est de 6 dont 2 arceaux de type vélos-cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41513	Stationnement réservé au 7 rue Lebrun Lyon 4 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres au 7 rue Lebrun(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	20/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41433	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur cours Albert Thomas Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2021RP39918 du 24/09/2021, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41434	Stationnement réservé cours Albert Thomas Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres cours Albert Thomas(3), à partir d'un point situé face au N°26 et en direction de l'est, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41435	Stationnement réservé avenue Rockefeller Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres avenue Rockefeller(3), côté nord, à partir d'un point situé à 10 mètres à l'ouest de l'intersection avec le Boulevard Pinel (Bron) et en direction de l'ouest, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41436	Stationnement réservé avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres avenue Félix Faure(3), à partir d'un point situé au droit du N°167 en direction de l'ouest, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41437	Stationnement réservé cours Lafayette Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres cours Lafayette(3), à partir d'un point situé face au N°291 et en direction de l'est, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41438	Stationnement réservé rue de la Part-Dieu Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 16 mètres rue de la Part-Dieu(3), à partir d'un point situé face au N°9 et en direction de l'ouest, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41439	Stationnement réservé cours Docteur Long Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 12 mètres cours Docteur Long(3), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest du N°11 et en direction de l'ouest, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41440	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue du Lac Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2021RP39912 du 24/09/2021, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt estabrogé.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41441	Stationnement réservé rue Desaix Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 30 mètres rue Desaix(3), à partir d'un point situé au droit du N°1 et en direction de l'est, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41442	Stationnement réservé rue Bonnard Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres rue Bonnard(3), à partir d'un point situé au droit du N°2 et en direction du sud, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41445	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28727 du 26/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt estabrogé.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41446	Stationnement réservé avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 17 mètres avenue Maréchal de Saxe(3), à partir d'un point situé au droit du N°91 et en direction du nord, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41447	Stationnement réservé avenue Lacassagne Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres avenue Lacassagne(3), à partir d'un point situé à 10 mètres à l'est du N°162 et en direction de l'est, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41448	Stationnement réservé rue d'Aubigny Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 18 mètres rue d'Aubigny(3), à partir d'un point situé à 5 mètres à l'ouest du N°14 et en direction de l'ouest, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41453	Stationnement réservé Promenade Léa et Napoléon Bullukian Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 11 mètres Promenade Léa et Napoléon Bullukian(8), côté nord est, à partir d'un point situé à 10 mètres au sud de l'intersection avec le Boulevard Jean XXIII(8) et en direction du sud, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41455	Stationnement réservé rue Marius Berliet Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 11 mètres rue Marius Berliet(8), côté sud, à partir d'un point situé à 20 mètres à l'ouest de l'intersection avec la rue Saint Agnan(8) et en direction de l'ouest, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41456	Stationnement réservé Route de Vienne Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules en autopartage en station ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Route de Vienne(8), à partir d'un point situé face à l'intersection avec la rue Général Gouraud et en direction du nord, en permanence. Le nombre de places dédiées est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41515	Stationnement réservé rue Jarente Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jarente (2),côté sud, à l'ouest de la rue Adélaïde Perrin (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41516	Stationnement réservé rue Jarente Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Jarente (2),côté sud, à l'ouest de la rue de l'Abbaye d'Ainay (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41517	Stationnement réservé rue Saint François de Sales Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Saint-François de Sales (2), côté ouest, au nord de la rue Sainte Hélène (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41518	Stationnement réservé rue Sainte Hélène Lyon 2 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Sainte-Hélène (2), côté sud, à l'est de la place Antoine Vollen (2). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/06/2022	Valentin Lungenstrass Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2022RP41222	Zone de rencontre rue Cyrano Lyon 3 (circulation)	La zone dénommée Cyrano, composée de : rue Cyrano(3), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.	22/06/2022	Fabien Bagnon Vice-Président Délégué À La Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41223	Zone de rencontre rue Marius Audin Lyon 3 (circulation)	La zone dénommée Marius Audin, composée de : rue Marius Audin(3), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre.	22/06/2022	Fabien Bagnon Vice-Président Délégué À La Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur rendez-vous à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 69, rue de la République - 69002 Lyon - les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Contacter le 04.26.99.65.10 pour prendre rendez-vous.

Tout recours desdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**M 2022 C 6887 POA/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la société Detect Réseaux sur le territoire de la Ville de Lyon** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

---

Le Maire de Lyon

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L 3642-2,
- Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la société Detect Réseaux

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de détection de réseaux pour le compte de la Métropole du Grand Lyon il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Société Detect Réseaux, assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

#### Arrête

Article Premier. - A partir du 30 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 30 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de la société Detect Réseaux sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia, etc).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6657	Entreprise Acrobot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Louis Blanc</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6658	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Masséna</b>	entre la rue Bugeaud et la rue Vauban	Le mercredi 29 juin 2022, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 84 et n° 90	Le mercredi 29 juin 2022
6659	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera en permanence maintenue sur la bande cyclable	<b>Rue Sully</b>	sur 30 m, au droit du n° 25	Le mercredi 29 juin 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Vendôme et la rue maréchal Foch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m, au droit du n° 25	
6660	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Danton</b>	entre la rue Lavoisier et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
				<b>Rue du Pensionnat</b>	entre la rue Danton et le boulevard Vivier Merle	
				<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Danton et la rue Lavoisier	
				<b>Rue de l'Abondance</b>	sur 20 m, au droit du n° 69	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Danton et la rue Lavoisier	
				<b>Rue Danton</b>	entre la rue Lavoisier et la rue de l'Abondance	
				<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Danton et la rue Lavoisier	
				<b>Rue de l'Abondance</b>	sur 20 m, au droit du n° 69	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Danton</b>	entre la rue Lavoisier et la rue de l'Abondance				
	<b>Rue du Pensionnat</b>	entre la rue Danton et le boulevard Vivier Merle				
6661	Entreprise Mediaco Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Petites Sœurs</b>	entre la rue Étienne Richerand et la rue Baraban	Les mercredi 29 juin 2022 et mercredi 6 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 9	
6662	Entreprise Hera assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 10 m, au droit du n° 10	Le mercredi 29 juin 2022, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6663	Entreprise Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation d'une expérimentation de tri à la source	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Publié dans le BMO n°6480 page 2472	A partir du mardi 21 juin 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022
6664	Entreprise de Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	trottoir Est, au droit de l'Auditorium	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au lundi 11 juillet 2022
6665	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Paul Scherrer</b>	sur 60 m, au droit du n° 5	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
6666	Entreprise Fournayron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 20 m, au droit du n° 90	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
6667	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rochaix</b> <b>Rue Antoine Charial</b>	sur 20 m, au droit du n° 73 sur 20 m, au droit du n° 114	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
6668	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	sur 20 m, face au n° 106	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 7h à 11h
6669	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
6670	Entreprise Next Road	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux de détection de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Publié dans le BMO n°6480 page 2471	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
6671	Entreprise Consult Energy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 15 m, au droit du n° 93	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mardi 28 juin 2022
6672	Association les P'Tits Commandants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de fin d'année de l'association	des animations seront autorisées des installations seront autorisées	<b>Place Commandant Arnaud</b>		Le vendredi 1 juillet 2022, de 18h30 à 22h Le vendredi 1 juillet 2022, de 16h à 22h30
6673	Police municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des Services de Police et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	<b>Place Bellecour</b>	chaussée Nord	Le dimanche 26 juin 2022, de 12h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6673	Police municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gasparin</b>	entre la place Bellecour et la rue des Archers y compris sur l'emplacement réservé aux cycles	Le dimanche 26 juin 2022, de 9h à 14h
6674	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Parade dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône	la circulation des cycles sera interdite	<b>Berge Renata Tebaldi</b>		Le samedi 2 juillet 2022, de 16h à 20h
				<b>Berge Aletta Jacobs</b>		
				<b>Berge Reine Astrid</b>		
				<b>Berge Amalia Rodrigues</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Victor Augagneur</b>	entre le pont Wilson et le pont de la Guillotière	Le samedi 2 juillet 2022, de 16h30 à 20h
				<b>Place des Terreaux</b>	et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	Le samedi 2 juillet 2022, de 14h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	<b>Pont Morand</b>		Le samedi 2 juillet 2022, de 15h45 à 17h
				<b>Rue Joseph Serlin</b>		
				<b>Quai Jean Moulin</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Général Sarraill</b>	entre le pont Morand et la rue Cuvier	Le samedi 2 juillet 2022, de 6h à 19h
<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur la partie comprise entre la rue de la République et le quai Jules Courmont					
				<b>Quai Victor Augagneur</b>	en face de la partie comprise entre la rue Mazenod et la rue Aimé Collomb	
6675	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Belfort</b>	au droit du passage Claude Louis Perret	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 mètres au droit de la propriété située au n° 53/55	
6676	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Parade dans le cadre du festival Entre Rhône et Saône	des animations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		Le samedi 2 juillet 2022, de 14h à 16h30
			des installations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		A partir du vendredi 1 juillet 2022, 7h, jusqu'au dimanche 3 juillet 2022, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lanterne</b>	sur la partie comprise entre la rue Constantine et la rue d'Algérie	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au lundi 4 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Meissonnier</b>		Les vendredi 1 juillet 2022 et samedi 2 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6677	Entreprise Pothier Élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier mobile	Avenue Thiers	entre la rue d'Hanoï et la rue des Émeraudes	A partir du mercredi 22 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 17h
				Avenue Maréchal Foch	entre l'avenue de Grande Bretagne et la rue Lieutenant-Colonel Prévost	
				Avenue de Grande Bretagne	entre le boulevard des Belges et la place d'Helvétie	
				Place d'Helvétie		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place d'Helvétie	entre la rue d'Hanoï et la rue des Émeraudes	
				Avenue Thiers		
			Avenue de Grande Bretagne	entre le boulevard des Belges et la place d'Helvétie		
			Avenue Maréchal Foch	entre l'avenue de Grande Bretagne et la rue Lieutenant-Colonel Prévost		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Thiers	entre la rue d'Hanoï et la rue des Émeraudes	
				Avenue Maréchal Foch	entre l'avenue de Grande Bretagne et la rue Lieutenant-Colonel Prévost	
				Avenue de Grande Bretagne	entre le boulevard des Belges et la place d'Helvétie	
				Place d'Helvétie	entre la rue d'Hanoï et la rue des Émeraudes	
6678	Entreprise Groupe Cayon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Passage du Vercors	côté Sud	Le lundi 4 juillet 2022, de 18h30 à 0h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'ensemble du passage	Le lundi 4 juillet 2022, de 16h à 0h
6679	Entreprise Initiales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Guynemer	sur 20 m, au droit du n° 12bis	Le mercredi 22 juin 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6680	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens des fermetures de rues	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue de l'Université et la rue Père Chevrier	A partir du mercredi 22 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Père Chevrier	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers	
				Rue Sébastien Gryphe	entre la rue de l'Université et la rue Père Chevrier	
			Rue Père Chevrier	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue d'Anvers		
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise	Rue Sébastien Gryphe	au débouché sur la rue de l'Université				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6681	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Arsene Claudy</b>	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	Les jeudi 23 juin 2022 et vendredi 24 juin 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claudy</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Félix Mangini	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	<b>Rue Arsene Claudy</b>	au débouché du quai Paul Sédallian	
6682	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le vendredi 1 juillet 2022, de 8h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	côté impair (Ouest), entre la rue Henri Gorjus et la rue Claude Joseph Bonnet	
			la circulation des véhicules sera interdite		<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denfert Rochereau et la rue Édouard Millaud	Le vendredi 1 juillet 2022, de 7h à 19h
				<b>Rue Denfert Rochereau</b>	côté pair (Est), entre la rue Claude Joseph Bonnet et le n° 14	
			6683	Entreprise Ilotopie la Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Festival Entre Rhône et Saône	le stationnement des véhicules sera interdit gênant
côté Est, au débouché de la rampe de sortie des Rives de Saône, en face du n° 27						
6684	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de déplacement d'un réseau d'assainissement dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue en fonction des besoins du chantier	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Nord/Sud, entre le n° 53 et l'accès au pole Multimodal de Vaise, face à la rue Rhin Danube	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, chaussée Est, entre le pont SNCF et le n° 53	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
6685	Entreprise Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai André Lassagne</b>	sur 6 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022
6686	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réalisation d'un emplacement de cars scolaires dans le cadre de la démolition de bâtiments	le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors vacances scolaires et jours fériés	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	côté impair, entre le n° 11 et le n° 11 Bis	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
			le stationnement pour des cars scolaires sera autorisé de 8 h à 17 h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6687	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition de bâtiments	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	trottoir Est, entre le n° 11 Bis et le n° 15 Bis	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 11 Bis et le n° 15 Bis	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
6688	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le jeudi 30 juin 2022, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la grande rue de la Croix Rousse et le n° 3	Le jeudi 30 juin 2022
6689	Service de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une piste cyclable sur le pont Clémenceau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue de Birmingham</b>	sens Est /Ouest, sur la voie de tourne à droite en direction du quai Gillet en amont du pont Clémenceau	A partir du mardi 28 juin 2022 jusqu'au mercredi 29 juin 2022, de 9h à 16h
6690	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Douaumont</b>	trottoir Nord et Sud, entre le n° 21 et le n° 55	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 21 et le n° 55	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et le n° 20	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et le n° 55	
6691	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 71-73 (durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise)	Le lundi 4 juillet 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 79 et la rue Docteur Edmond Locard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 71/73, emplacement desserte compris	Le lundi 4 juillet 2022
6692	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Chevailler</b>	trottoir Est, entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Chevailler</b>	entre le n° 1 et le n° 3	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6692	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevailler</b>	côté pair, entre le face n° 1 et le face n° 3	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 8h à 16h30
6693	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Aqueducs</b>	sur 20 m par 20 m, sur l'ensemble du parking de l'Église Notre Dame situé au n° 20	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au mercredi 6 juillet 2022
6694	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 251	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 17h30
6695	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6-8	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022
6696	Entreprise Da Ti Seni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Festival Entre Rhône et Saône	des animations seront autorisées	<b>Place Pierre Mendès France</b>		Le samedi 2 juillet 2022, de 15h à 18h
			des installations seront autorisées			Le samedi 2 juillet 2022, de 13h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des États Unis</b>	sur 5 mètres, au droit du n° 5	Le samedi 2 juillet 2022, de 13h à 19h
6697	Entreprise Café de la Gare	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Claire</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 38	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022
6698	Entreprise Alice Chauv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	sur 20 mètres, au droit de la partie comprise entre le n° 10 et le n° 12	Le samedi 9 juillet 2022, de 7h à 16h
6699	Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Au rythme du quartier	des animations seront autorisées	<b>Rue Amédée Lambert</b>	entre la rue Félicent et la rue Amédée Lambert	Le vendredi 1 juillet 2022, de 17h à 23h30
				<b>Rue Bechevelin</b>		
				<b>Rue Felissent</b>		
			des installations seront autorisées	<b>Rue Amédée Lambert</b>	entre la rue Felissent et la rue Amédée Lambert	A partir du vendredi 1 juillet 2022, 9h, jusqu'au samedi 2 juillet 2022, 1h
				<b>Rue Felissent</b>		
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bechevelin</b>	entre la rue Montesquieu et la rue Amédée Lambert	A partir du vendredi 1 juillet 2022, 10h, jusqu'au samedi 2 juillet 2022, 0h
<b>Rue Amédée Lambert</b>						
<b>Rue Felissent</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6699	Fondation de l'Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Au rythme du quartier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Amédée Lambert	sur la partie comprise entre la rue Montesquieu et la rue Amédée Lambert	A partir du vendredi 1 juillet 2022, 10h, jusqu'au samedi 2 juillet 2022, 0h
				Rue Felissent		
				Rue Bechevelin		
6700	Entreprise Ferlay Déménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse des Jardins	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	Le mardi 12 juillet 2022
6701	Entreprise de Gestion du Centre Social de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Festival Entre Rhône et Saône	des animations seront autorisées	Esplanade de la Grande côte		Le samedi 2 juillet 2022, de 14h à 15h
			des installations seront autorisées			Le samedi 2 juillet 2022, de 12h30 à 15h30
6702	Entreprise Lenoir Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacements d'enseignes à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Lenoir Services sera autorisé sur trottoir	Rue de Bourgogne	trottoir Sud, au droit du n° 23	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 18h
6703	Métropole de Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, entre le n° 318 et le n° 320	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 13h à 17h
6704	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Guinguette Guillotière dans le cadre du Festival Entre Rhône et Saône	des animations seront autorisées	Berge Marie Sklodowska Curie		Le samedi 2 juillet 2022, de 10h à 23h
				Berge Mélina Mercouri		Le dimanche 3 juillet 2022, de 10h à 19h
				Berge Mélina Mercouri		Le samedi 2 juillet 2022, de 10h à 23h
				Berge Marie Sklodowska Curie		Le vendredi 1 juillet 2022, de 17h à 23h
				Berge Mélina Mercouri		
				Berge Marie Sklodowska Curie		Le dimanche 3 juillet 2022, de 10h à 19h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	Berge Marie Sklodowska Curie		A partir du mardi 28 juin 2022, 6h, jusqu'au mercredi 6 juillet 2022, 0h
Berge Mélina Mercouri						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6704	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Guinguette Guillotière dans le cadre du Festival Entre Rhône et Saône	la circulation des cycles sera interdite	Berge Mélina Mercouri		Les samedi 2 juillet 2022 et dimanche 3 juillet 2022, de 10h à 0h
				Berge Mélina Mercouri		A partir du vendredi 1 juillet 2022, 17h, jusqu'au samedi 2 juillet 2022, 0h
				Berge Marie Sklodowska Curie		Les samedi 2 juillet 2022 et dimanche 3 juillet 2022, de 10h à 0h
				Berge Marie Sklodowska Curie		A partir du vendredi 1 juillet 2022, 17h, jusqu'au samedi 2 juillet 2022, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 30 mètres, en face du n° 16	A partir du mardi 28 juin 2022, 18h, jusqu'au mercredi 6 juillet 2022, 0h
					en face de la partie comprise entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 3 juillet 2022
6705	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai Saint Antoine	contra allée Est, entre le quai Saint Antoine et la rue de l'Ancienne Préfecture	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 9h à 11h
				Quai des Célestins	contra allée Est, entre la rue Port du Temple et la rue de l'Ancienne Préfecture	
				Rue de l'Ancienne Préfecture	entre le quai Saint Antoine et la place des Jacobins	
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Saint Antoine	contra allée Est, entre le quai Saint Antoine et la rue de l'Ancienne Préfecture	
				Quai des Célestins	contra allée Est, entre la rue Port du Temple et la rue de l'Ancienne Préfecture	
6706	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des bus s'effectuera dans la voie de circulation générale	Avenue de Grande Bretagne	dans les deux sens, entre le boulevard des Belges et la rue Barreme	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6707	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bonnard</b>	entre le n° 3 et le n° 7	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6708	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Berthelot</b>	trottoir Nord, au droit du n° 245	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au lundi 18 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise Coiro sera autorisé sur trottoir			
6709	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Gorge de Loup</b>	sur 15 m au droit du n° 62	Le mercredi 6 juillet 2022, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 62	
6710	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 5 m, au droit du n° 22	A partir du mercredi 22 juin 2022 jusqu'au samedi 16 juillet 2022
6711	Entreprise Bajat de Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Viabert</b>	côté impair, sur 16 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 22 juin 2022 jusqu'au mercredi 20 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6712	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'Enedis	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	<b>Rue Fénelon</b>	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Fénelon	
				<b>Rue Fénelon</b>	entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		<b>Rue Fénelon</b>	
				<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière	
			<b>Rue Pierre Corneille</b>		sur 20 m, de part et d'autre de la rue Fénelon	
<b>Rue Fénelon</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Fénelon					
	<b>Rue Fénelon</b>	des deux côtés, entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière				
6713	Entreprise la Société Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Imbert Colomès</b>	partie comprise entre la montée Saint Sébastien et la rue Camille Jourdan	Le jeudi 23 juin 2022, de 12h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée Saint Sébastien</b>	sens Nord / Sud de la rue Bodin à la rue Imbert Colomès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face des n° 10 à 12	Le jeudi 23 juin 2022, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6714	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jarente</b>	sur 10 m, au droit du n° 19	Le mercredi 29 juin 2022, de 8h à 12h
6715	Entreprise Gantelet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Paul Bert	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
6716	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Sud, entre le n° 30 et la rue Varichon	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 30 et la rue Varichon	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 30 et la rue Varichon	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6717	Entreprise Carrion Travaux Publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Germain</b>	sur 10 m, au droit du n° 49	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
6718	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre d'un aménagement de voirie au droit du groupe scolaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	sur 30 m de part et d'autre des n° 41/43	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m de part et d'autre du n° 53	
			la continuité du cheminement piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles		sur 30 m de part et d'autre des n° 41/43	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		trottoir Ouest ou trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 53	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		trottoir Ouest ou trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre des n° 41/43	
					sur 30 m de part et d'autre du n° 53	
					sur 30 m de part et d'autre des n° 41/43	
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre des n° 41/43	
	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 53					
					A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6719	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Abondance</b>	trottoir impair, entre le n° 33 et la rue Garibaldi	Le mercredi 29 juin 2022, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 33 et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue André Philip	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
6720	Entreprise Eiffage/Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 20 m au droit du n° 28	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 28	
6721	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022
				<b>Rue Ravier</b>	entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	
					entre la rue de Gerland et la rue Pierre Bourdeix	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue Ravier et la rue Croix Barret	
				<b>Rue Ravier</b>	entre la rue Pierre Bourdeix et la rue Paul Massimi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	entre la rue de Gerland et la rue Pierre Bourdeix	
					<b>Rue Ravier</b>	
<b>Rue Ravier</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Pierre Bourdeix					
<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ravier					
6722	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Curie</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le mercredi 29 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Sèze</b>	entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie	
				<b>Rue Curie</b>	entre le boulevard des Belges et la rue de Sèze	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens, sauf riverains		<b>Rue de Sèze</b>	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Curie</b>		
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Curie</b>	entre le boulevard des Belges et la rue de Sèze
		<b>Rue Curie</b>	des deux côtés, entre la rue de Sèze et le cours Vitton	Le mercredi 29 juin 2022		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6723	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Rhin et Danube</b>	trottoir Nord, au droit du n° 14	Le mardi 28 juin 2022, de 9h à 15h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	
					au débouché sur le quai du Commerce	
6724	Entreprise Stal Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Charmettes</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 114	Le jeudi 30 juin 2022
6725	Entreprise Eiffage Gc, Établissement Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 20 m, au droit du n° 28	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6726	Entreprise Consult Energy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 30 m, au droit du n° 93	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
6727	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un branchement de Gaz	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gorge de Loup</b>	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Combattants en Afrique du Nord 1952/62	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					sur 30 m de part et d'autre de la rue des Combattants en Afrique du Nord 1952/62	
					côté impair, entre le n° 81 et le n° 85	
6728	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Amboise</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5/7	A partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022
6729	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mediaco	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de l'avenue Debourg	Le lundi 4 juillet 2022, de 6h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					entre l'avenue Debourg et le n° 223	
					des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Debourg et le n° 223	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6730	Entreprise Germain David	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 10 m, au droit du n° 17	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022
6731	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Entre Rhône et Saône	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Claude Bernard</b>	côté Ouest, au droit du n° 8 à l'exception des emplacements réservés Police	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au lundi 4 juillet 2022
6732	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des cycles sera autorisée	<b>Rue de la Part Dieu</b>	sur la chaussée principale entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au samedi 29 juillet 2023
			la circulation des véhicules sera interdite sur la chaussée et la piste cyclable		entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	entre la rue de la Part Dieu et la rue de Bonnel	
			le stationnement et l'accès sera autorisé			
6733	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur du balisage provisoire sur chaussée dans le cadre du réseau Express Vélos	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Chevreul</b>	entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	A partir du mardi 5 juillet 2022, 21h, jusqu'au mercredi 6 juillet 2022, 5h
				<b>Quai Claude Bernard</b>	entre le pont de l'Université et l'avenue Berthelot	
				<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	
				<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Raulin et le quai Claude Bernard	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Claude Bernard</b>	entre le pont de l'Université et l'avenue Berthelot	
				<b>Rue Chevreul</b>	entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	
				<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Raulin et le quai Claude Bernard	
				<b>Rue Professeur Grignard</b>	entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	
un homme trafic et une réglementation Stop devront être positionnés sur les carrefours suivants	<b>Rue Jaboulay</b>	au débouchés sur la rue Raulin				
	<b>Quai Claude Bernard</b>	au débouché sur les rues de l'Université, rue Chevreul, rue Professeur Grignard et l'avenue Berthelot				
6734	Ville de Lyon - Direction des événements et des animations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Guinguette de l'Île Barbe dans le cadre du Festival Entre Rhône et Saône	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Notre Dame</b>		A partir du vendredi 1 juillet 2022, 6h, jusqu'au lundi 4 juillet 2022, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Paul Sédallian</b>	sur 20 mètres au droit du n° 2	A partir du mardi 28 juin 2022 jusqu'au lundi 4 juillet 2022
					côté Sud, sur le parking situé à l'Ouest du pont de l'Île Barbe	
6735	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 5 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6736	Entreprise Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton à l'aide d'un camion	la circulation sur la voie de bus sera interrompue	<b>Avenue Tony Garnier</b>	voie réservée bus sens Est/Ouest, sur 50 m au droit du n° 21	Le mardi 12 juillet 2022, de 5h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement pour un véhicule Poids Lourd de l'entreprise Demathieu Bard sera autorisé			
6737	Entreprise Initiales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Guynemer</b>	sur 20 m, au droit du n° 12bis	Le mercredi 29 juin 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6738	Entreprise Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue André Bollier</b>	trottoir Nord, au droit du n° 99	Le lundi 18 juillet 2022, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Michel Félizat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m face n° 99	Le lundi 18 juillet 2022
6739	Entreprise Scolaire Deborde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 m, au droit du n° 74	Le lundi 4 juillet 2022
6740	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir Sud, entre le n° 54 et la rue Villon	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des rivaux s'effectuera à double sens	<b>Rue Villon</b>	trottoirs Ouest, entre le n° 14 et le cours Albert Thomas	
				<b>Rue Édouard Rochet</b>	trottoir Nord, entre le n° 20 et la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Villon</b>	entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film	Les jeudi 4 août 2022 et vendredi 5 août 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	côté pair, entre le n° 14 et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Édouard Rochet</b>	côté pair, entre le n° 20 et la rue Villon	
			<b>Cours Albert Thomas</b>	côté pair, entre le n° 54 et la rue Villon		
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	<b>Rue Villon</b>	au débouché sur le cours Albert Thomas	Les jeudi 4 août 2022 et vendredi 5 août 2022, de 7h à 17h			
6741	Entreprise Chauvet Tiphonie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 20m au droit du n° 19	Le lundi 11 juillet 2022, de 7h à 20h
				<b>Rue Chaponnay</b>	côté impair, sur 20m au droit du n° 4	
6742	Entreprise Cercle Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals des sapeurs pompiers de Lyon Confluence	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Smith et le n° 27	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 12h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 12h
					côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Smith et le n° 38	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6742	Entreprise Cercle Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals des sapeurs pompiers de Lyon Confluence	l'installation de barrières sera autorisée sur le trottoir	<b>Cours Suchet</b>	au droit du n° 27	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 7h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 12h
6743	Entreprise Vitrierie Stéphanoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des remplacements de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	au droit du bâtiment de la CAF	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
6744	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Villon</b>	trottoir Est, entre la rue du 1er Film et le n° 15	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			la circulation des piétons sera réduite mais maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir Sud, entre la rue Villon et le n° 54	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Édouard Rochet</b>	entre la rue de Tuilliers et la rue Villon	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Villon</b>	entre le n° 15 et la rue du 1er Film	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Édouard Rochet</b>	entre la rue de Tuilliers et la rue Villon	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
				<b>Rue Villon</b>	entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Albert Thomas</b>	côté pair, entre le n° 54 et la rue Villon	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
				<b>Rue Édouard Rochet</b>	côté Sud, entre les n° 24/22 et la rue Villon	
			<b>Rue Villon</b>	côté pair, entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film		
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Édouard Rochet</b>	au débouché sur la rue des Tuilliers	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Villon</b>	au débouché sur la rue Saint Firmin				
6745	Association Baila Conmigo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des événements Tempo Latino	des animations seront autorisées	<b>Place des Terreaux</b>		Les dimanche 3 juillet 2022 et dimanche 10 juillet 2022, de 18h à 21h
6746	Entreprise Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Desaix</b>		A partir du mardi 5 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6747	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre le Boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au mardi 23 août 2022
				Rue du Lac	entre le n° 55 et l'avenue Félix Faure	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	des deux côtés, entre le Boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	
				Rue du Lac	des deux côtés, entre le n° 66 et l'avenue Félix Faure	
6748	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Comte	sur 30 m, au droit du n° 27	Le lundi 4 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6749	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	côté impair, sur 10 m au droit du n° 45	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022
6750	Comité départemental de natation du Rhône et de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une épreuve de natation labellisée Festival Entre Rhône et Saône	des installations seront autorisées	Place de la Capitainerie		Le dimanche 3 juillet 2022, de 9h à 17h30
6751	Entreprises Eiffage / Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Port du Temple	côté pair, sur 20 m en face du n° 21	A partir du mardi 5 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place des Jacobins et le quai des Célestins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 21	
6752	Médecins du Monde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête du bus Médecins du Monde	des animations seront autorisées	Place Carnot		Le dimanche 3 juillet 2022, de 16h à 19h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 3 juillet 2022, de 15h à 20h
6753	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 50 m en face du n° 205	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté place, sur 50 m en face du n° 205	
6754	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de vidange de bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté pair, sur 15 m au droit du n° 44	Le jeudi 7 juillet 2022, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6755	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Viricel</b>	entre la rue de Séze et la rue Bossuet	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au mardi 20 septembre 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6756	Entreprise Pothier Élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Saint Barthelemy</b>	sur le trottoir situé entre les n° 29 à 43	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre les n° 29 à 43, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs, entre les n° 29 à 43	
6757	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour Keolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Deleuvre</b>	entre la rue Jacques Louis Henon et le n° 50	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au mercredi 6 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée des Carmélites</b>	des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n° 28 et n° 30	
6758	Mairie du 8ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une fresque dans le cadre du Festival Entre Rhône et Saône	des animations seront autorisées	<b>Avenue Viviani</b>	côté Nord, sur le trottoir situé à l'Ouest de la rue Berty Albrecht	Le lundi 4 juillet 2022, de 17h à 19h
			des installations seront autorisées			Le lundi 4 juillet 2022, de 16h à 20h
6759	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 73	Le lundi 11 juillet 2022, de 6h à 16h
6760	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	partie comprise entre l'avenue Cabias et la rue Valentin Couturier	A partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
				<b>Avenue Cabias</b>	partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Denfert Rochereau	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est/Ouest	<b>Rue Valentin Couturier</b>	partie comprise entre l'avenue Cabias et la rue Denfert Rochereau	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Jacquard	
			la circulation des véhicules, des cycles et engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Avenue Cabias</b>	partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Denfert Rochereau	
				<b>Rue Denfert Rochereau</b>	partie comprise entre la rue Valentin Couturier et la rue Barodet	
			les véhicules, les deux roues et engins de déplacement personnel devront marqués l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Valentin Couturier</b>	sens Est/Ouest, au débouché sur la rue Denfert Rochereau	
				<b>Avenue Cabias</b>	sens Nord/Sud, au débouché sur la rue Valentin Couturier	
<b>Rue Denfert Rochereau</b>	sens Nord/Sud, au débouché sur la rue Jacquard					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6761	Entreprise Jamos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Childebert</b>	entre la place de la République et la rue du Président Édouard Herriot	Le lundi 11 juillet 2022, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, des deux côtés, au droit du n° 13	Le lundi 11 juillet 2022	
6762	Région Auvergne Rhone-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition d'un bus itinérant	l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		Le mardi 5 juillet 2022, de 8h30 à 16h	
6763	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine pour le compte d'Apicil	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Mangini</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	Le vendredi 1 juillet 2022, de 13h30 à 18h30	
6764	Entreprise Reso <sup>2</sup> Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'intervention sur réseau de chauffage urbain	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable et les cycles circuleront dans la voie de circulation générale	<b>Cours Gambetta</b>	sens Est/Ouest, sur 20 m en face du n° 154	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie				
6765	Association Gon'A Swing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'initiatives au lindy hop et de bals swing labellisé Tout l'Monde Dehors	des animations seront autorisées	<b>Esplanade de la Grande côte</b>		Les mercredi 6 juillet 2022 et mercredi 20 juillet 2022, de 19h à 22h	
			des installations seront autorisées				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 49	Les mercredi 6 juillet 2022 et mercredi 20 juillet 2022, de 17h à 23h30	
6766	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Aqueducs</b>	sur 20 m par 20 m, sur l'ensemble du parking de l'Église Notre Dame situé au n° 20	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au mardi 6 septembre 2022	
6767	Mjc Laennec Mermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Acordance dans le cadre de Tout l'Monde Dehors	des animations seront autorisées	<b>Place André Latarget</b>		Les mercredi 6 juillet 2022 et jeudi 7 juillet 2022, de 19h30 à 23h	
			des installations seront autorisées				A partir du mercredi 6 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				A partir du mardi 5 juillet 2022, 12h, jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6768	Entreprise Aia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lortet</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le vendredi 8 juillet 2022
6769	Association la Ferme Pédagogique Ecoloupoule	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	côté pair, sur 20m au droit du n° 60	Le mardi 28 juin 2022, de 14h à 19h
6770	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Denfert Rochereau</b>	côté pair (Ouest), entre l'avenue Cabias et la rue Barodet	A partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
				<b>Rue Valentin Couturier</b>	côté pair (Nord), entre la rue Denfert Rochereau et l'avenue Cabias	
6771	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Feuillat</b>	sur 50 m en face du n° 64	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au dimanche 10 juillet 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m en face du n° 64	
6772	Société Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Imbert Colomès</b>	partie comprise entre la montée Saint Sébastien et la rue Camille Jourdan	Le mardi 28 juin 2022, de 12h à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée Saint Sébastien</b>	sens Nord / Sud de la rue Bodin à la rue Imbert Colomès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, en face des n° 10 à 12	Le mardi 28 juin 2022, de 7h à 18h
6773	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Biennier</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au jeudi 11 août 2022
6774	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 78	Le lundi 11 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Clos Suiphon</b>	entre la rue Étienne Dolet et la rue Paul Bert	
				<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	
				<b>Rue du Gazomètre</b>	entre la rue Paul Bert et la rue des Rancy	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Clos Suiphon</b>	entre la rue Étienne Dolet et la rue Paul Bert	
				<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, entre la rue Duguesclin et la rue André Philip	Le lundi 11 juillet 2022, de 7h à 17h			
6775	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Béchevelin</b>	côté impair, sur 8 m au droit du n° 99	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022
6776	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Henriette</b>	sur 30 m de part et d'autre de la propriété située au n° 11	A partir du mardi 28 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la propriété située au n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6777	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	La circulation des véhicules, des bus, des cycles sera interdite	<b>Place Bellecour</b>	dans les deux sens, entre la rue de la Barre et la place Antonin Poncet	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
6778	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 18 août 2022
6779	Entreprise Sarl Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aubigny</b>	des deux côtés, sur 20 m en face du n° 39	Le lundi 18 juillet 2022
6780	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la voirie de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite et des cycles	<b>Place Bellecour</b>	côté Est, entre la place Antonin Poncet et la rue de la Barre	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
6781	Entreprise Germain David	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	sur 10 m, au droit du n° 110	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au mercredi 17 août 2022
6782	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	contre allée Est, entre le n° 257 et la rue de l'Abondance	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 11h
6783	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	au droit du n° 78	Les mercredi 29 juin 2022 et jeudi 30 juin 2022, de 9h à 16h30
6784	Entreprise Fil Protection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de stores à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de lavage le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pasteur</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 92 côté pair, sur 20 m au droit du n° 92	Les mercredi 20 juillet 2022 et jeudi 21 juillet 2022, de 7h à 18h
6785	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien d'un ouvrage d'art pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera réduite sur la piste cyclable la circulation des piétons sera réduite sur la partie piétonne le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Pont Raymond Barre</b>	au droit de l'emprise de chantier	A partir du samedi 25 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022 A partir du samedi 25 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 7h30 à 17h
6786	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera balisée et gérée par du personnel de l'entreprise Mediaco la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Pierre Delore</b>	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest du n° 17 entre le n° 17 et le n° 44	Le mercredi 29 juin 2022, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6786	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée pour le compte de la ville de Lyon	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Pierre Delore</b>	entre le n° 17 et le n° 44	Le mercredi 29 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et le n° 44	
6787	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès de véhicules hors gabarit à un chantier de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Bollier</b>	côté pair, sur 25 m de part et d'autre du n° 50	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h à 17h
6788	Entreprise Everest Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité de corniche à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Émile Combes</b>	trottoir Sud, sur 40 m au droit du n° 1	Les jeudi 28 juillet 2022 et vendredi 29 juillet 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m au droit du n° 1	
6789	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 10 m, au droit du n° 17	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022
6790	Entreprise Md Debarras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Donnée</b>	de part et d'autre du chantier	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 12 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
6791	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sainte Hélène</b>	entre le n° 30 et la rue de la Charité	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au lundi 18 juillet 2022, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 30 et la rue de la Charité (compris emplacements vélos et livraisons)	
6792	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Route de Genas</b>	sur 10 m, au droit du n° 110	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au mercredi 17 août 2022
6793	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Saint Barthelemy</b>	sur le trottoir situé entre les n° 29 à 43	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre les n° 29 à 43, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs, entre les n° 29 à 43	
6794	Entreprise Stal Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Ruche</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
6797	Entreprise Fayolle Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Julie</b>	côté impair, sur 20 m entre le n° 23 et n° 25	Le mercredi 6 juillet 2022, de 7h à 18h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6798	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Impasse du Fort Saint Irénée</b>	au droit du n° 6/8	Le jeudi 30 juin 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, le demandeur devra être en mesure de permettre l'accès en permanence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la résidence Saint Irénée située au n° 55/57	
6799	Entreprise les Métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Suchet</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 27	Les mardi 28 juin 2022 et mercredi 29 juin 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6800	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Tourette</b>	côté impair (Nord) sur 50 m, entre la rue Saint Bruno et l'entrée du collège situé au n° 1	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6801	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Joliot Curie</b>	entre le chemin des Cytises et le n° 32	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par une modification du cycle de phasage de la signalisation lumineuse permanente (3 phases)			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la signalisation des feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant			
6802	Entreprise C2Dg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Canuts</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 69	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022
6803	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances sur immeuble au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Montagny</b>	trottoir Ouest, entre le n° 80 et la rue de Champagneux	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mercredi 29 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Chantal Sandrin et la rue Champagneux	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chantal Sandrin et la rue Champagneux, la circulation des 2 roues non motorisés sera maintenue en permanence sur la rue Montagny au droit de l'engin de levage	
				<b>Rue Chantal Sandrin</b>	sens Est/Ouest, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6803	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur immeuble au moyen d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Montagny</b>	côté impair, face à l'accès au bâtiment situé au n° 80 jusqu'à la rue de Champagnieux	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mercredi 29 juin 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Chantal Sandrin</b>	au débouché sur la route de Vienne	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mercredi 29 juin 2022, de 9h à 16h
			les véhicules seront autorisés à circuler dans le sens Ouest/Est		entre la rue de Montagny et la route de Vienne	
6804	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	Le mercredi 29 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 35	Le mercredi 29 juin 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	Le mercredi 29 juin 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6805	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (entrée charretière) réfection de la tranchée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bélissen</b>	sur 30 m, au droit de l'immeuble au n° 50 durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit de l'immeuble au n° 50	
6806	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée du Gourguillon</b>	sur 10 m au droit du n° 2	Le jeudi 30 juin 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
6807	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le lavage des vitres de l'établissement HCL Croix-Rousse situé rue Hénon	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	<b>Rue Jacques Louis Henon</b>	au droit du n° 14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 5 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 15 -17 (emplacement GIG GIC compris)	
6808	Entreprise Sarp Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Vitton</b>	côté impair, sur 20 m en face du n° 26	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mercredi 29 juin 2022, de 20h à 6h
6809	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Lac</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 46	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au samedi 23 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6810	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Germain David</b>	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 18	Les mardi 26 juillet 2022 et mercredi 27 juillet 2022, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Rochaix et la rue Professeur Florence	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Professeur Rochaix	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés, entre le n° 12 et la rue Professeur Florence		
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Professeur Florence</b>	côté impair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Germain David	
6811	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un branchement de Gaz	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gorge de Loup</b>	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Combattants en Afrique du Nord 1952/62	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 30 m de part et d'autre de la rue des Combattants en Afrique du Nord 1952/62	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 81 et le n° 85	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6812	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Gaspard André</b>	entre le quai des Célestins et la rue Montcharmont	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
6813	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de lavage de vitres avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sergent Blandan</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 1 et 5, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit des n° 1 et 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 1 et 5	
6814	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de maintenance	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé GB 563 YG seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	Le lundi 18 juillet 2022, de 8h à 18h
6815	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la signalisation tricolore sera mise au clignotant	<b>Quai Perrache</b>	au carrefour avec la rue Ravat	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022
					au carrefour avec le cours Suchet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6816	Entreprise Boutin Patrick	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée de la Butte</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 19h
6817	Entreprise Lorillard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	côté impair, sur 40 m au droit du n° 233	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
6818	Entreprise Crc Lyon Energies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	A partir du mardi 5 juillet 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, de 7h à 16h30
6819	Entreprise Alloin Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Isidore</b> <b>Rue Général Brulard</b> <b>Rue Saint Isidore</b>	côté impair, sur 10 m au sud de la rue Général Brulard côté pair, sur 10 m au droit du n° 2 côté impair, sur 10 m au sud de la rue Général Brulard	Le mercredi 29 juin 2022, de 8h à 17h
6820	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 10 m, au droit du n° 10	Les mercredi 29 juin 2022 et jeudi 30 juin 2022, de 8h à 17h
6821	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts pour le compte de la ville de Lyon	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la Poudrière</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre le n° 7 et la montée des Esses	A partir du lundi 4 juillet 2022, 7h30, jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, 17h
6822	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dubois</b>	sur 15 m, au droit du n° 15 des deux côté, sur 20 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h30 à 17h
6823	Entreprise Transports Courcelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire pour le compte du Rectorat	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	<b>Rue de Marseille</b>	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard au débouché de la rue Jaboulay	Le mercredi 3 août 2022, de 7h à 17h30 Le mercredi 3 août 2022 Le mercredi 3 août 2022, de 7h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6824	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Viala	entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h30 à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			au débouché sur l'avenue Lacassagne	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h30 à 16h30
6825	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de bac à graisse au Maori	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	Le lundi 25 juillet 2022, de 7h à 16h30	
6826	Entreprise la Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque samedi	Place des Terreaux	au droit du n° 9	A partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 9h à 13h	
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, du mardi au vendredi			A partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 9h à 18h	
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque lundi			A partir du jeudi 23 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 14h à 18h	
6827	Entreprise la Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque samedi	Place des Terreaux	au droit du n° 9	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, de 9h à 13h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6827	Entreprise la Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque lundi	<b>Place des Terreaux</b>	au droit du n° 9	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, de 14h à 18h
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, du mardi au vendredi			A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, de 9h à 18h
6828	Entreprise la Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'exploitation d'un algeco ainsi que la création de files d'attente seront autorisées	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur le parvis de la Tour Oxygène	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, de 8h45 à 19h
6829	Entreprises Carrion Tp / Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Boulevard Anatole France</b>	entre le boulevard des Belges et la rue Tronchet	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Vitton</b>	voie de tourne à droite sur le boulevard Anatole France	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Michel Rambaud</b>	sur 30 m, de part et d'autre du cours Vitton	
				<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 15 m, au droit du cours Vitton	
				<b>Rue Curie</b>	sur 15 m, au droit du cours Vitton	
				<b>Cours Vitton</b>	entre l'avenue Thiers et la rue Professeur Weill	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier y compris emplacements 2 roues et vélos	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 30 m, de part et d'autre du cours Vitton	
				<b>Rue Michel Rambaud</b>	côté impair, entre le n° 3 et le cours Vitton	
6830	Entreprises Carrion Tp / Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Professeur Weill et l'avenue Thiers	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h à 17h
			la circulation des bus et des engins de déplacements personnels s'effectuera dans la voie de circulation générale	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 30 m, au droit du cours Vitton	
			la circulation des bus et des engins de déplacements personnels sera interdite dans le couloir bus à l'avancement du chantier	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 30 m, au droit du cours Vitton	
6831	Entreprise Ta No Pe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout l'Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Rosa Parks</b>	côté Nord, sur 3 emplacements situés à l'Ouest du n° 26	Le dimanche 10 juillet 2022, de 14h à 22h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6832	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être dévotée mais sera maintenue en permanence	<b>Rue Vauban</b>	entre le n° 145 et le boulevard des Brotteaux	Les mercredi 29 juin 2022 et jeudi 30 juin 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 30 m en face du n° 145	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 145 et le boulevard des Brotteaux	Les mercredi 29 juin 2022 et jeudi 30 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 145 et le boulevard des Brotteaux	
6833	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Esperance</b>	trottoir pair, entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	Le jeudi 30 juin 2022, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		côté pair, entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 312	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Esperance</b>	entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	
					<b>Rue Paul Bert</b>	
6834	Entreprise Raps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Thiers</b>	sur 20 m, au droit du n° 158	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au jeudi 25 août 2022
6835	Madame M. J.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Université</b>	côté impair, sur 20m au à gauche du n° 53, sur la zone de stationnement	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au samedi 9 juillet 2022, de 7h à 19h
				<b>Rue des Girondins</b>	côté impair, sur 20m au droit du n° 57	
6836	Association du Cercle 1ère Compagnie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des bals des sapeurs pompiers de Lyon Corneille	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Rabelais</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 8h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre le cours Lafayette et la rue Bonnel	
					côté Est, sur la partie comprise entre le n° 99 et le n° 103	
				côté Ouest, sur la partie comprise entre le n° 88 et le n° 94		
<b>Rue Rabelais</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Molière					
6837	Association la Charrette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement l'Apéro de l'Été	des animations seront autorisées	<b>Rue Antoinette</b>	entre la rue Louis et la place Antoinette	Le mercredi 13 juillet 2022, de 18h à 22h30
			des installations seront autorisées	<b>Place Antoinette</b>		
				<b>Rue Antoinette</b>	entre la rue Louis et la place Antoinette	Le mercredi 13 juillet 2022, de 16h à 23h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6837	Association la Charrette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement l'Apéro de l'Été	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Antoinette</b>	entre la rue Louis et la rue Camille	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 16h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue Louis et la rue Camille	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 8h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 0h
6838	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté pair, sur 30 m au droit du n° 110	Le lundi 4 juillet 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Carry et le n° 114	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6839	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Espérance</b>	trottoir pair, entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	Le mardi 5 juillet 2022, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Paul Bert</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 312	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Espérance</b>	côté pair, entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté pair, sur 20 m, au droit du n° 312	
				<b>Rue de l'Espérance</b>	côté pair, entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	
6840	Mairie du 8ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice Brise de la Pastille	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place du Huit Mai 1945</b>	chaussée Nord	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 8h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 8h
				<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ludovic Arrachart</b>	des deux côtés, entre la rue Professeur Beauvisage et la Place du 8 Mai 1945	A partir du mercredi 13 juillet 2022, 8h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 2h
				<b>Place du Huit Mai 1945</b>	chaussée Nord	
6841	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le lavage des vitres de l'établissement HCL Croix-Rousse situé rue Hénon	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	située en face du n° 27 à 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 4 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 27 à 31, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 27 à 31	
6842	Mairie du 9ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 14 juillet du 9ème	des animations seront autorisées	<b>Place du Marché</b>		Le jeudi 14 juillet 2022, de 18h à 22h30



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6842	Mairie du 9ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 14 juillet du 9ème	des installations seront autorisées	<b>Place du Marché</b>		A partir du jeudi 14 juillet 2022, 15h, jusqu'au jeudi 14 juillet 2022, 0h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Marché</b>		
				<b>Rue des Tanneurs</b>		
				<b>Rue du Bourbonnais</b>	entre le rue Sergent Michel Berthet et la rue du Chapeau Rouge	Le jeudi 14 juillet 2022, de 14h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Chapeau Rouge</b>	au droit du n° 1	A partir du jeudi 14 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 0h
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Marché</b>	au droit et en face du n° 3				
6843	Association Karakib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Bibi Prod Festival labellisé Tout l'Monde dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	sur 35 mètres, au droit du n° 25	A partir du samedi 16 juillet 2022, 11h, jusqu'au dimanche 17 juillet 2022, 3h
6844	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Édouard Rochet</b>	entre la rue des Tuiliers et la rue Villon	Les jeudi 4 août 2022 et vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 15 et la rue du 1er Film	
				<b>Rue Villon</b>	entre le cours Albert Thomas et la rue du 1er Film	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Édouard Rochet</b>	entre la rue des Tuiliers et la rue Villon	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Villon</b>	au débouché sur la rue des Tuiliers	
		au débouché sur la rue Saint Firmin				
6845	Entreprise Carrard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie d'une école de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Jules Valensaut</b>	trottoir Sud, entre le n° 10 et le n° 12A	Le mercredi 10 août 2022, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général André</b>	trottoir Nord, entre le n° 8 et la place Général André	
				<b>Rue Jules Valensaut</b>	côté pair, entre le n° 10 et le n° 12A	
				<b>Rue Général André</b>	côté pair, entre le n° 8 et la place Général André	
6846	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Voilà l'Été	un spectacle déambulatoire sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Avenue Paul Santy</b>		Le samedi 9 juillet 2022, de 11h à 20h
				<b>Avenue Jean Mermoz</b>		
				<b>Rue Joseph Chapelle</b>		
				<b>Rue des Serpolliers</b>		
				<b>Rue du Bocage</b>		
				<b>Rue Émile Combes</b>		
				<b>Boulevard des États Unis</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6846	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Voilà l'Été	un spectacle déambulatoire sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Avenue Général Frère		Le samedi 9 juillet 2022, de 11h à 20h
				Rue Xavier Privas		
				Rue Antoine Pericaud		
6847	Entreprise 2 Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté pair, sur 6 m au droit du n° 30	A partir du vendredi 24 juin 2022 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022
6848	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 41	Le mercredi 29 juin 2022, de 8h à 17h
6849	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 81	Le lundi 4 juillet 2022, de 6h à 12h
6850	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage, la circulation sera gérée par du personnel de l'entreprise Loxam Access	Place Louis Pradel	sur le parvis, au droit du n° 20	Le mardi 5 juillet 2022, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le parvis, d'une nacelle élévatrice de l'entreprise Loxam Access			
6851	Entreprises Gauthey / Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	au droit de la rue Turbil	A partir du samedi 25 juin 2022 jusqu'au mardi 28 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair, entre le n° 8 et le n° 26	
					côté impair, entre le n° 9 et le n° 25	
6852	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	sur 12 m au droit du n° 43	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
6853	Entreprise Antemys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des études de sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Petites Sœurs	sur 30 m, entre le n° 9 et le n° 11	Les lundi 11 juillet 2022 et mardi 12 juillet 2022
6855	Établissement Culina In Via	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 2,30 m au droit du n° 21	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au dimanche 6 novembre 2022
6856	Entreprise Evolem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle de drones	la circulation et la présence des véhicules et des piétons devra être interdite pendant la période de vol des drones ne devant excéder 1 heure	Jardin du Musée de la confluence	dans un périmètre balisé par le demandeur et sur les berges du Rhône et de Saône attenantes	Le jeudi 30 juin 2022, de 21h30 à 23h15
6857	Établissement Chatime	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 32, sur une longueur de 5 m	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6858	Association Quartier Libre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de projections en plein air labellisées Tout l' Monde Dehors	des installations seront autorisées	Place d'Ainay		A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 21 juillet 2022, de 18h30 à 1h
			la projection d'un court métrage suivie d'un long métrage sera autorisée			A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 21 juillet 2022, de 21h45 à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté Sud, sur 10 mètres au droit du n° 8	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 21 juillet 2022, de 18h à 0h
				Place d'Ainay	sur 10 mètres, au droit et en face du n° 4	
6859	Entreprise Oh My Print	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abbaye d'Ainay	sur 10 m au droit du n° 16	Le jeudi 7 juillet 2022, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	
6860	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022
6861	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dugas Montbel	entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	Le mardi 5 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	
6862	Société Sapiens Sapiens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Quartier de la Martinière	des animations seront autorisées	Place Gabriel Rambaud	sur la partie Est située au Nord de la rue de la Martinière	Le samedi 23 juillet 2022, de 11h à 19h
			des installations seront autorisées			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6863	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	sur 50 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
				Cours Lafayette		
				Rue Servient	sur 50 m de part et d'autre du carrefour avec le boulevard Marius Vivier Merle	
				Rue de Bonnel	et la contre allée Bonnel, sur 50 m de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	
				Boulevard Marius Vivier Merle	entre le cours Lafayette et la rue Servient	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6864	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Griffon</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier	A partir du mardi 28 juin 2022 jusqu'au mercredi 29 juin 2022, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Petite Rue des Feuillants</b>		
				<b>Rue Terraille</b>		
				<b>Rue Saint Claude</b>		
				<b>Rue du Griffon</b>	entre la rue Désirée et la place du Griffon	
<b>Place du Griffon</b>						
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Griffon</b>	entre la rue Terraille et la place du Griffon		
6865	Entreprise Md Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPC Part-Dieu	le stationnement et la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Servient</b>	côté Nord, sur 50 m au droit de la Bibliothèque de la Part-Dieu	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 19 août 2022
6866	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de la démolition de bâtiments	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Chollat</b>	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du face n° 18	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
6867	Association de gestion du centre social de la Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Ouest en Fête	l'accès et le stationnement du foodtruck immatriculé GD 500 LH seront autorisés	<b>Place Camille Flammarion</b>		Le vendredi 1 juillet 2022, de 16h30 à 23h
6868	Entreprise Bgi Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise d'urbanisme	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Président Kruger</b>	trottoir Nord, entre le face n° 14 et le n° 21	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au lundi 26 juin 2023
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 14 et le n° 21	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le face n° 14 et le n° 21	
6869	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés pourra être interrompue au droit de la fouille sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier	<b>Rue Maryse Bastié</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue des Alouettes	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mardi 5 juillet 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue des Alouettes	
6870	Entreprise Manulev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Mortier</b>	au droit de l'Hôtel Campanile	Les mardi 5 juillet 2022 et mercredi 6 juillet 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6871	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations nautiques dans le cadre du Festival Entre Rhône et Saône	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés	<b>Place de la Capitainerie</b>		A partir du jeudi 30 juin 2022, 6h, jusqu'au lundi 4 juillet 2022, 20h
6872	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Port du Temple</b>	sur 30 m, à l'Est du quai des Célestins	Le jeudi 7 juillet 2022, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6873	Entreprise Sarl Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 5 m, au droit du n° 75 bis	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au samedi 30 juillet 2022
6874	Association des parents d'élèves de l'école Lamartine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la kermesse du Groupe Scolaire Lamartine	des animations seront autorisées	<b>Place des Célestins</b>		Le vendredi 1 juillet 2022, de 16h30 à 21h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 1 juillet 2022, de 10h à 22h
6875	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	partie comprise, entre la rue d'Austerlitz et la rue d'Ivry	Le lundi 18 juillet 2022, de 5h à 12h
				<b>Rue Dumenge</b>	partie comprise, entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	
6876	Établissement le Petit Bouclard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	des prestations musicales seront autorisées	<b>Rue des Trois Pierres</b>	sur le trottoir, au droit du n° 5	Le jeudi 21 juillet 2022, de 19h à 21h
6877	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de quartier Hippocamp	des animations seront autorisées	<b>Place de l'Hippodrome</b>		Le mardi 26 juillet 2022, de 16h à 21h
			des installations seront autorisées			Le mardi 26 juillet 2022, de 10h à 23h45
6878	Entreprise Atk Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	trottoir pair (Sud), entre la rue du Mail et le n° 4	Le jeudi 30 juin 2022, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la Grande rue de la Croix Rousse et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la Grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	Le jeudi 30 juin 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue du Mail	
6879	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	entre la rue Professeur Jean Bernard et le n° 6	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier		entre le n° 6 et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6879	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	entre le n° 6 et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Jean Bernard et le n° 6	
6880	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Vendôme et la rue André Philip	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Duguesclin</b>	sur 20 m, au Nord de la rue des Rancy	
				<b>Rue des Rancy</b>	des deux côtés, entre la rue Vendôme et la rue André Philip	
				<b>Rue du Gazomètre</b>	des deux côtés, entre la rue Villeroy et la rue Paul Bert	
				<b>Rue Duguesclin</b>	côté pair, sur 20 m, au Nord de la rue des Rancy	
<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés, sur 30 m, de part et d'autre de la rue des Rancy					
6881	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis Tixier</b>	entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 hors le samedi 9 juillet 2022 et dimanche 10 juillet 2022	<b>Rue de Narvik</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Tixier	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite hors accès riverains, service de Secours et de la Propreté	<b>Rue Louis Tixier</b>	entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Narvik</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Tixier (hors les samedis jours du marché des produits manufacturés)	
				<b>Rue Louis Tixier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Narvik et la rue Albert Morel	
				<b>Rue Albert Morel</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Louis Tixier	
6882	Entreprise Sarl Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Amboise</b>	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au lundi 1 août 2022
6883	Entreprise Egb Gelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Littré</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
6884	Entreprise Sarp Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pompage de fosse de relevage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Simone Iff</b>	côté Sud, entre la rue Michel Felizat et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6885	Association Ciné Duchère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une séance de cinéma en plein air	des installations seront autorisées	<b>Place Abbé Pierre</b>		A partir du jeudi 21 juillet 2022, 18h, jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, 0h
			la projection d'un film sera autorisée			Le jeudi 21 juillet 2022, de 22h à 23h
6886	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Péricaud</b>	côté impair, sur 7 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022
6887	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux de détection de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	<b>Dans certaines rues de Lyon</b>	Publié dans ce BMO page 2538	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022
6888	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Viricel</b>	entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	A partir du samedi 11 juin 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Viricel	
				<b>Rue Cuvier</b>	des deux côtés, sur 15 m au droit de la rue Viricel	
				<b>Rue Bossuet</b>		
6889	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des Autobus sera interdite	<b>Rue des Émeraudes</b>	sens Est/Ouest, entre la place Jules Ferry et la rue Michel Rambaud	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Michel Rambaud</b>		
				<b>Rue des Émeraudes</b>	entre la rue Michel Rambaud et la place Jules Ferry	
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs	<b>Rue Michel Rambaud</b>	entre le cours Vitton et la rue de la Viabert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue des Émeraudes	
6890	Entreprise Partner Formation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un apéritif dinatoire de fin d'année	des animations seront autorisées	<b>Square de Barcelone</b>		Le jeudi 21 juillet 2022, de 19h à 23h45
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 21 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 18h à 1h
6891	Entreprise Minssieux et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6892	Entreprise Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Guillaume Paradin</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au lundi 18 juillet 2022	
6893	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Boissac</b>	entre la rue Sala et la place Bellecour	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
6894	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Raymond</b>	côté impair, sur 30 m au droit du n° 5	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mardi 26 juillet 2022	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
6895	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tronchet</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 116	Le mardi 5 juillet 2022, de 8h à 17h	
6896	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 106 avec l'air de livraison	Le lundi 11 juillet 2022, de 8h à 14h	
6897	Métropole de Lyon - Service de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 214	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022	
6898	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 37	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022	
6899	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Festivités du 14 Juillet	le stationnement des véhicules, des 2 roues et des engins de déplacements personnels motorisés sera interdit	<b>Montée Cardinal Decourtray</b>	entre la place Bellecour et la rue Simon Maupin	A partir du jeudi 14 juillet 2022, 6h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 3h	
				<b>Montée Nicolas de Lange</b>			
				<b>Place Saint Jean</b>			devant les Lazaristes
				<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>			
				<b>Rue du Port du Temple</b>			
				<b>Rue Paul Lintier</b>			
				<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>			
<b>Quai Tilsitt</b>	entre la rue Antoine de Saint Exupéry et la rue Colonel Chambonnet						



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6899	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Festivités du 14 Juillet	le stationnement des véhicules, des 2 roues et des engins de déplacements personnels motorisés sera interdit	<b>Quai des Célestins</b>	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue de l'Ancienne Préfecture	A partir du jeudi 14 juillet 2022, 13h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 3h	
				<b>Esplanade de Fourvière</b>			
				<b>Rue Roger Radisson</b>	entre la place de Fourvière et la rue Cleberg		
				<b>Quai Fulchiron</b>	entre l'avenue Adolphe Max et la place François Bertras		
				<b>Rue Antoine de Saint Exupéry</b>			
				<b>Place Antonin Gourju</b>			
				<b>Avenue Adolphe Max</b>			
				<b>Place des Célestins</b>			
				<b>Rue Gaspard André</b>			
				<b>Rue d'Amboise</b>			
				<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la place Bellecour et la rue François Dauphin		A partir du jeudi 14 juillet 2022, 6h, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, 3h
				<b>Rue Bellecordière</b>			
				<b>Rue Charles Dullin</b>			
				<b>Place Bellecour</b>	chaussée Ouest et Sud		
				<b>Rue Gasparin</b>	entre la place Bellecour et la rue Simon Maupin		
				<b>Rue des Archers</b>	entre la place des Célestins et la rue Émile Zola		
				<b>Place de Fourvière</b>			
				<b>Rue de la Barre</b>			
				<b>Rue du Plat</b>	entre la rue Antoine de Saint Exupéry et la rue Tony Tollet		
				<b>Quai Saint Antoine</b>	entre la rue de l'Ancienne Préfecture et la rue Grenette		
<b>Rue du Plat</b>	entre la rue Antoine de Saint Exupéry et la rue Colonel Chambonnet						
<b>Rue de Savoie</b>							
6900	Entreprise Sapitec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tuilliers</b>	côté impair, sur 12 m au droit du n° 31	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6901	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Varichon</b>	côté pair, entre le n° 5 et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au mardi 13 septembre 2022, de 7h à 17h
6902	Entreprise J. Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable dans une enceinte de la SNCF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Mouillard</b>	trottoir Est, sur 15 m à partir d'un point fixe situé à 70 m au Sud de la rue de Saint Cyr	A partir du mardi 5 juillet 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée sens Sud/Nord, sur 15 m à partir d'un point fixe situé à 70 m au Sud de la rue de Saint Cyr	
6903	Entreprise Signal 71	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Albert Jacquard</b>		A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au dimanche 7 août 2022, de 7h à 17h
				<b>Rue Hélène Berthaud</b>		
				<b>Rue Françoise Giroud</b>		
				<b>Rue Denise Jousot</b>		
6904	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie au droit du groupe scolaire Marcel Pagnol	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Lieutenant Colonel Girard</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier au droit du groupe scolaire, entre la rue du Commandant Ayasse et l'avenue Leclerc	A partir du vendredi 8 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Commandant Ayasse et l'avenue Leclerc	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Commandant Ayasse et l'avenue Leclerc	
6905	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jules Froment</b>	entre l'avenue Général Frère et la rue Narvik	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6906	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Cours Docteur Long</b>	entre la rue Commandant Marchand et la rue Louise	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Eugénie</b>	entre le cours Docteur Long et la place du Château	
				<b>Cours Docteur Long</b>	entre la rue Commandant Marchand et la rue Louise	
				<b>Cours Eugénie</b>	entre le cours Docteur Long et la place du Château	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Eugénie</b>	des deux côtés, entre le cours Docteur Long et la place du Château	
<b>Cours Docteur Long</b>	côté pair, entre la rue Commandant Marchand et le n° 72					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6907	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit du chantier sur chaussée à l'intérieur de piste cyclable	<b>Avenue Général Frère</b>	côté Nord, entre la rue Jules Froment et le n° 209	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
			la circulation des piétons sera interdite en fonction de l'avancée du chantier		trottoir Nord, entre le n° 209 et la rue Jules Froment	
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable		sens Est/Ouest, entre la rue Jules Froment et le n° 209	
6908	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Louis</b>	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au lundi 11 juillet 2022, de 7h à 17h
				<b>Rue Charles Richard</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Louis</b>	entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	A partir du jeudi 21 juillet 2022 jusqu'au mardi 26 juillet 2022, de 7h à 17h
				<b>Rue Charles Richard</b>	entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Richard</b>	des deux côtés, entre le n° 49 et le cours Docteur Long	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis</b>	des deux côtés, entre le n° 47 et le cours Docteur Long		
6909	Entreprise Signature et Rugotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage d'animations	la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personne et des piétons sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue d'Ivry	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 22h à 5h
				<b>Rue Dumenge</b>	partie comprise entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	
6910	Entreprises Gantelet - Galaberthier - Quadric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'inspection d'un ouvrage d'art au moyen d'une nacelle négative pour le compte de la Métropole	la circulation des piétons sera interdite en alternance en fonction de l'avancée du chantier	<b>Pont du Général Kœnig</b>	trottoir Sud ou trottoir Nord, entre le quai Chauveau et le quai Saint Vincent	Le mardi 19 juillet 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée du chantier			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai Chauveau et le quai Saint Vincent	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
6911	Métropole de Lyon - Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Paul Bert</b>	entre la rue Turbil et la rue Baraban	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 13h à 16h30
6912	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chavanne</b>	côté impair, sur 5 m entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 27 juin 2022 jusqu'au mercredi 20 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6913	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Auguste Chollat</b>	côté impair, sur 30 m en face du n° 18	A partir du mardi 5 juillet 2022 jusqu'au lundi 11 juillet 2022, de 7h30 à 17h
6914	Métropole de Lyon - Direction de la valorisation territoriale et des relations internationales	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un dîner dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Édouard Herriot</b>	sur l'aire de livraison située au droit du n° 16	Le mercredi 29 juin 2022, de 9h à 16h
				<b>Rue Paul Chenavard</b>	sur 10 mètres au droit du n° 23	A partir du mercredi 29 juin 2022, 11h, jusqu'au jeudi 30 juin 2022, 0h
				<b>Rue du Plâtre</b>	côté Nord, sur les 20 premiers mètres situés à l'Ouest de la rue Président Édouard Herriot	
6915	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Mail</b>	partie comprise entre la rue d'Ivry et la rue du Chariot d'Or	Le jeudi 30 juin 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest), entre la rue d'Ivry et la rue du Chariot d'Or	Le jeudi 30 juin 2022, de 7h à 19h
6916	Entreprise Citadines Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Francois Garcin</b>	sur 15 m, sur l'aire de livraison sous les arcades	Le mardi 19 juillet 2022
6917	Établissement Ck'S Lounge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Suchet</b>	au droit du n° 46, sur une longueur de 4,80 m	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
6918	Entreprise Ecm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 106	A partir du mardi 5 juillet 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022
6919	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 15 m en face du n° 31	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022, de 7h à 17h
				<b>Rue Sala</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 8	
6920	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Gazomètre</b>	entre la rue Paul Bert et la rue des Rancy	A partir du jeudi 7 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
6921	Entreprise Soprema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Vilette</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 94	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au mardi 26 juillet 2022
6922	Entreprises Signall Centre France / Mth Savoie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Lafayette</b>	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 233	A partir du mardi 28 juin 2022, 20h, jusqu'au mercredi 29 juin 2022, 6h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6923	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au mercredi 6 juillet 2022, de 7h à 17h
6924	Entreprise Joseph Da Silva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 58/60	Le samedi 23 juillet 2022
				<b>Rue des Quatre Colonnes</b>	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 4/4bis, emplacement de desserte compris	
6925	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue René Leynaud</b>	de part et d'autre du n° 17, lors de la phase de fermeture à la circulation	Le jeudi 30 juin 2022, de 9h à 16h
				<b>Montée de la Grande côte</b>	lors de la fermeture à la circulation de la rue René Leynaud	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue René Leynaud</b>	entre la montée de la Grande Côte et la rue Abbé Rozier	
				<b>Montée de la Grande côte</b>	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud, lors de la phase de fermeture de la rue René Leynaud	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue René Leynaud</b>	sur 10 m, sur la chaussée au droit du n° 17	
	les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Montée de la Grande côte</b>	au débouché sur la rue des Capucins			
6926	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	<b>Rue Aimé Boussange</b>	entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord), entre le n° 1 et le n° 3	
6927	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bellevue</b>	entre le n° 1 et le n° 5	A partir du mardi 28 juin 2022 jusqu'au mardi 5 juillet 2022
				<b>Place Charles Dufraigne</b>	de part et d'autre de la rue Bellevue, sur 50 m	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bellevue</b>	entre le n° 1 et le n° 5, des deux côtés	
		<b>Place Charles Dufraigne</b>	de part et d'autre de la rue Bellevue, sur 50 m			
6928	Entreprise Hb Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	sur 20 m, au droit du n° 29	Le jeudi 30 juin 2022, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Auguste Comte et la rue de la Charité	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m en face du n° 29	
6929	Entreprise Egba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 75 Bis	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au samedi 30 juillet 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6930	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un mur de soutènement pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à double sens au droit de l'emprise de chantier	<b>Rue du Vivier</b>	dans les deux sens, entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera organisée et balisée par du mobilier de Type K5c à contre sens au droit de l'emprise de chantier		sens Est/Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	
6931	Association Scolaire Deborde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 15 m, au droit du n° 74	Le lundi 4 juillet 2022
6932	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	côté Ouest, sur 20 m au droit du n° 19	A partir du vendredi 1 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 7h à 16h30
6933	Entreprise Sarp Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'hydrocurage et d'inspection télévisée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée Saint Barthelemy</b>	au carrefour avec la montée des Carmes Déchaussés	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au samedi 16 juillet 2022, de 8h à 17h
6934	Métropole de Lyon / Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	entre le n° 70 et le n° 78	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 7h à 11h
6935	Entreprise Genty Carrelage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Condé</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au lundi 5 septembre 2022
6936	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Claudy</b>	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	Le vendredi 1 juillet 2022, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Félix Mangini	Le vendredi 1 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché du quai Paul Sédallian	Le vendredi 1 juillet 2022, de 6h à 18h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
6937	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne et d'un monte matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6938	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Telecom	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place César Geoffroy</b>	trottoir Ouest, sur 30 mètres au sud du 131 rue Pierre Valdo	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 30 mètres au sud du 131 rue Pierre Valdo	
6939	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux non intrusive	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Corneille</b>	entre la rue de la Part Dieu et la place Bahadourian	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au lundi 18 juillet 2022, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Chaponnay</b>	entre la rue Pierre Bourdan et l'avenue Maréchal de Saxe	
				<b>Rue Pierre Corneille</b>	des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la place Bahadourian	
				<b>Rue Chaponnay</b>	des deux côtés, entre la rue Pierre Bourdan et l'avenue Maréchal de Saxe	
6940	Entreprise Phil Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Saint Vincent</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au jeudi 30 juin 2022, de 7h à 19h
6941	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rossan</b>	entre le n° 13 et le n° 15	A partir du mardi 5 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022
6942	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Boulevard Chambaud de la Bruyère</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Professeur Jean Bernard et le pont SNCF	A partir du samedi 2 juillet 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6943	Entreprise Toitures des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Casimir Perier</b>	sur 20 au droit du n° 12	Le mardi 19 juillet 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 au droit du n° 12	
6944	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ornano</b>	entre la rue des Chartreux et l'impasse Flesselles	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Impasse Flesselles</b>		
				<b>Rue Ornano</b>	entre la rue des Chartreux et l'impasse Flesselles	
				<b>Impasse Flesselles</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et la rue Ornano	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
<b>Rue Ornano</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Chartreux et l'impasse Flesselles					
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop"	<b>Rue Ornano</b>	au débouché sur la rue des Chartreux	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 8h à 17h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6945	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Roger Radisson</b>	au droit de la propriété située au n° 21	Le mardi 19 juillet 2022, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit de la propriété située au n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit de la propriété située au n° 21	Le mardi 19 juillet 2022
6946	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	sur 10 m, au droit du n° 15, devant Bahadourian	Le mercredi 6 juillet 2022, de 6h à 20h
6947	Entreprise I2P	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 10 m, au droit du n° 117	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au jeudi 11 août 2022
6948	Entreprise Apc Etanch	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Antonin Poncet</b>	entre le quai Gailleton et la rue des Marronniers	Le vendredi 8 juillet 2022, de 7h à 15h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sur 15 m, au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 7	
6949	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	trottoir impair, entre le n° 13 et l'avenue Lacassagne	Le lundi 11 juillet 2022
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Feuillat et la rue Paul Diday	Le lundi 11 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Feuillat et la rue Paul Diday	Le lundi 11 juillet 2022
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	côté impair, entre le n° 13 et l'avenue Lacassagne	Le lundi 11 juillet 2022, de 9h à 16h
6950	Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le vendredi 1 juillet 2022, de 18h à 22h
6951	Entreprise Coiro - Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre des emprises de chantier	<b>Rue de Beer Sheva</b>	entre la rue Maurice Béjart et la Barre 520	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier		entre la rue Maurice Béjart et la Barre 520	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Maurice Béjart et la Barre 520	
				<b>Rue Maurice Béjart</b>	côté impair, entre le face n° 4 et la rue Beer Sheva	
6952	Association Cuivres Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Gorjus</b>	côté Ouest, sur 15 mètres, au droit du n° 33	Le mardi 26 juillet 2022, de 12h à 23h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6953	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Viricel</b>		A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022
6954	Entreprises Coiro - Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera autorisée par la commune de Champagne sur une chaussée réduite dans le sens Ouest/Est	<b>Avenue d'Écully</b>	entre l'avenue Ben Gourion et la rue Maurice Béjart	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au lundi 15 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre l'avenue Ben Gourion et la rue Maurice Béjart	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre l'avenue Ben Gourion et la rue Maurice Béjart	
6955	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration d'engins de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Maximin</b>	des deux côtés, entre le n° 57 et la rue Docteur Rabatel	A partir du mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au jeudi 7 juillet 2022
6956	Association Gon'A Swing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations labellisées Tout l' Monde Dehors	des animations seront autorisées	<b>Place des Célestins</b>		Les mercredi 27 juillet 2022 et mercredi 3 août 2022, de 19h à 22h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Archers</b>	côté Nord, sur 10 mètres, au droit du n° 3	Les mercredi 27 juillet 2022 et mercredi 3 août 2022, de 17h à 23h30
6957	Entreprise Coiro - Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Ben Gourion</b>	sens Sud/Nord, entre l'avenue de la Sauvegarde et l'avenue d'Écully	Les mardi 12 juillet 2022 et mercredi 13 juillet 2022, de 7h30 à 17h
			le tourne à droite sera interdit	<b>Avenue de la Sauvegarde</b>	au débouché sur l'avenue Ben Gourion	
6958	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue du Château</b>	sur 15 m au droit du n° 3	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au vendredi 19 août 2022
6959	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 10 m au droit du n° 45	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au samedi 23 juillet 2022
6960	Entreprise Collectif Théâtral le Vracquier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	sur 10 mètres, en face du n° 11 bis	Le mercredi 27 juillet 2022, de 15h à 22h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6961	Association Berretin-Tango et Musique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle labellisée Tout l' Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Roger Brechan</b>	sur 10 mètres, en face du n° 3	Le jeudi 28 juillet 2022, de 16h à 19h30
6962	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Impasse Pierre Baizet</b>	trottoir Ouest et Est, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 10	
6963	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Fournet</b>	entre le Boulevard Jules Favre et la rue Lalande	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Lalande</b>	entre la place Jules Ferry et la rue Chevillard	
				<b>Rue Fournet</b>	entre le Boulevard Jules Favre et la rue Lalande	
			<b>Rue Lalande</b>	entre la place Jules Ferry et la rue Chevillard		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lalande</b>	des deux côtés, entre la rue Fournet et la rue Chevillard	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 16h30
				<b>Rue Fournet</b>	des deux côtés, entre le Boulevard Jules Favre et la rue Lalande	
6964	Entreprise Pons Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sécurisation de fenêtre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bossuet</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Boileau	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au lundi 4 juillet 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Bossuet	
				<b>Rue Bossuet</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Boileau	
			<b>Rue Boileau</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Bossuet		
6965	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Dahlias</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 18	Les mardi 5 juillet 2022 et mercredi 6 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue Docteur Rebatel	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 18 et la rue Docteur Rebatel	Les mardi 5 juillet 2022 et mercredi 6 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6966	Entreprise Transports Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitres sur cage d'ascenseur LPA	la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic	<b>Place des Célestins</b>	au droit de la cage d'ascenseur LPA	Le lundi 11 juillet 2022, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
			l'entreprise en charge des travaux devra s'assurer que la dalle du parking LPA, supporte la charge du véhicule d'intervention			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6967	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande Rue de la Croix Rousse</b>		A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
				<b>Place de la Croix Rousse</b>	entre la place de la Croix-Rousse et le n° 4	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Grande Rue de la Croix Rousse</b>		
				<b>Place de la Croix Rousse</b>	côté Ouest, entre la place de la Croix-Rousse et le n° 4	
6968	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre la rue J.Marc Bernard et la rue Viala	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 7h30 à 16h30
6969	Entreprise les Montures du Temps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout l'Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de Saint Rambert</b>	sur deux emplacements en épi, situés au droit du n° 9	Le jeudi 28 juillet 2022, de 14h30 à 22h
6970	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Notre Dame</b>	sur 50 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Germain et la rue Anatole France	A partir du mardi 26 juillet 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 2	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au mercredi 20 juillet 2022
						A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet			
6971	Entreprise Collectif Théâtral le Vracquier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation labellisée Tout l'Monde Dehors	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 10 mètres, en face du n° 5	Le jeudi 28 juillet 2022, de 15h à 22h			
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur deux emplacements en épi, située en face du n° 405				
6972	Entreprise Sarp Osis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Alouettes</b>	entre la rue Antoine Lumière et la rue Maryse Bastié	A partir du mercredi 29 juin 2022 jusqu'au vendredi 1 juillet 2022, de 20h à 5h			
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Antoine Lumière et la rue Maryse Bastié				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier						
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire		au débouché de la rue Neuve de Monplaisir				
6973	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors des fermetures de la chaussée	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jean Vallier	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h30 à 17h			
				<b>Rue Jules Vercherin</b>	entre la rue Georges Gouy et la rue de l'Effort	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jean Vallier	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022, de 7h30 à 17h			
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Jules Vercherin</b>	entre la rue Georges Gouy et la rue de l'Effort				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jean Vallier	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au vendredi 8 juillet 2022			
				<b>Rue Jules Vercherin</b>	entre la rue Georges Gouy et la rue de l'Effort				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Georges Gouy</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean François Raclet et la rue Jean Vallier				
				<b>Rue Jules Vercherin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Gouy et la rue de l'Effort				
			6974	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un stationnement poids lourds dans le cadre de la création du Réseau Express Vélos	la borne d'accès au bas port du Rhône sera en position basse	<b>Quai Claude Bernard</b>	accès à la berge Anna Lindh situé face au n° 17	Le jeudi 30 juin 2022, de 6h à 17h
						le stationnement pour des véhicules poids lourds sera autorisé	<b>Berge Anna Lindh</b>	entre le pont de l'Université et le pont Gallieni	
6975	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier et des accès riverains	<b>Impasse des Chalets</b>		A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier						
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6975	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	<b>Impasse des Chalets</b>	au débouché de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
6976	Entreprise Tsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue d'Anvers</b>	trottoir Sud, au droit du n° 41	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 56 et la rue Salomon Reinach	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, incluant emplacements PMR et desserte, sur 30 m entre le n° 56 et la rue Salomon Reinach	
6977	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station Izivia	la circulation des piétons sera interdite	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	trottoir Est, au droit du n° 11	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 11	
6978	Entreprise Vessiller	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du mardi 19 juillet 2022 jusqu'au vendredi 19 août 2022
6979	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Curie</b>	entre le boulevard des Belges et le cours Vitton	A partir du lundi 11 juillet 2022 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Sèze</b>	entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie	
				<b>Boulevard Stalingrad</b>	entre le n° 163 et le cours Vitton	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Curie et la rue Waldeck Rousseau	
				<b>Rue Curie</b>	entre le boulevard des Belges et le cours Vitton	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Curie	
				<b>Cours Vitton</b>	côté pair, entre la rue Curie et la rue Waldeck Rousseau	
				<b>Boulevard Stalingrad</b>	côté impair, entre le n° 163 et le cours Vitton	
<b>Rue Curie</b>	des deux côtés entre le n° 13 et le cours Vitton					
6980	Entreprise Capelli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	côté pair, entre le n° 4 et l'avenue Maréchal Foch	A partir du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au mercredi 20 juillet 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6981	Entreprise Jean Lefevre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cronstadt</b>	côté impair, entre le n° 15 et le n° 17	Le lundi 27 juin 2022
6982	Entreprise E. Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Capucins</b>	côté pair, sur 8 m au droit du n° 22	A partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6983	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Arnaud Beltrame	entre le n° 9 et le n° 11	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m entre le n° 9 et le n° 11	
6984	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022

#### Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

#### Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Alacid	Kenzo	Adjoint technique	Stagiaire	19/04/2022	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif
Bredon	Gaëlle	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Arrêté rectificatif
Mathiot	Lionel	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2022	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif
Monnier	Anaëlle	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2022	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif
Pitoiset	Jérôme	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2022	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif
Sotbi	Saïd	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2022	Police municipale	Arrêté rectificatif
Torres	Michel	Adjoint technique	Stagiaire	06/04/2022	Direction des espaces verts	Arrêté rectificatif
Manardo	Narjas	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	05/05/2022	Direction économie commerce et artisanat	Détachement /changement de filière
Martin	Elodie	Auxiliaire de puériculture classe normale	Titulaire	01/06/2022	Enfance	Détachement /changement de filière
Martoglio	Laurent	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	13/06/2022	Police municipale	Détachement /changement de filière
Michon	Jacques Georges	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	05/05/2022	Direction emploi et compétences	Détachement /changement de filière
Sonneraz	Laetitia	Auxiliaire de puériculture classe normale	Titulaire	17/05/2022	Enfance	Détachement /changement de filière
Bontemps	Thomas	Gardien brigadier	Titulaire	02/05/2022	Police municipale	Détachement /stage
Geoffray	Eddy	Brigadier chef principal	Titulaire	01/06/2022	Police municipale	Détachement /stage
Moison	Pierre	Bibliothécaire territorial	Titulaire	01/06/2022	Bibliothèque municipale	Détachement /stage

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Visini	Stéphane	Agent de maitrise	Stagiaire	03/06/2022	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Détachement /stage
Youmene	Mohammed Reda	Adjoint du patrimoine	Titulaire	01/07/2022	Centre historique de la résistance et de la déportation	Intégration directe
Bouillot	Frédérique	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2022	Direction relations sociales et vie au travail	Intégration suite à détachement
Meurice	Sébastienne	Gardien brigadier	Titulaire	01/07/2022	Police municipale	Intégration suite à détachement
Hurtado	Camille	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Stagiaire	01/06/2022	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire catégorie B
Guyonnet	Antoine	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/2022	Opéra	Nomination stagiaire catégorie C
Hammoumi	Yasmina	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	01/02/2022	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Nomination stagiaire catégorie C
Mesnil	Bertrand	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/06/2022	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire catégorie C
Zucca	Baptiste	Adjoint technique	Stagiaire	07/06/2022	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Bardey	Bastien	Gardien brigadier	Titulaire	06/06/2022	Police municipale	Recrutement par voie de mutation
Cucheval Drodz	Corinne	Ingénieur	Titulaire	20/06/2022	Direction des espaces verts	Recrutement par voie de mutation
Fauvel	Guillaume	Médecin hors classe	Titulaire	15/06/2022	Direction de la santé	Recrutement par voie de mutation
Gros	Clémentine	Attaché	Titulaire	01/06/2022	Direction construction immobilier	Recrutement par voie de mutation
Guedon	Philippe	Ingénieur	Titulaire	01/06/2022	Opéra	Recrutement par voie de mutation
Lefebvre	Vincent	Agent de maitrise principal	Titulaire	01/06/2022	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de mutation
Hillion	Valentine	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	02/02/2022	Education	Réintégration
Fillard	Stéphane	Brigadier chef principal	Titulaire	04/07/2022	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Réintégration

### Centre communal d'action sociale - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Courant	Nelly	Infirmier territorial en soins généraux	Stagiaire	01/02/2022	CCAS	Arrêté rectificatif
Dumand	Manon	Assistant socio éducatif	Stagiaire	01/03/2021	CCAS	Arrêté rectificatif
Joigny	Marie - Laure	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Titulaire	01/05/2022	CCAS	Intégration suite à détachement
Szabo	Marie - Noelle	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Titulaire	01/05/2022	CCAS	Intégration suite à détachement

---

# INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

---

## Conseil municipal - Séance publique - Avis

---

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le jeudi 7 juillet 2022 à 8 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

---

## Direction de la commande publique - Avis

---

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)